

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INTÉRIEUR ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU

**28 - 06 - 2000**  
**matin**

|              |   |   |
|--------------|---|---|
| AGALEV-ECOLO | : | <i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>                  |
| CVP          | : | <i>Christelijke Volkspartij</i>   |
| FN           | : | <i>Front National</i>   |
| PRL FDF MCC  | : | <i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i> |
| PS           | : | <i>Parti socialiste</i>   |
| PSC          | : | <i>Parti social-chrétien</i>  |
| SP           | : | <i>Socialistische Partij</i>  |
| VLAAMS BLOK  | : | <i>Vlaams Blok</i>  |
| VLD          | : | <i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>  |
| VU&ID        | : | <i>Volksunie&amp;ID21</i>   |

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

|                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i> |
| QRVA            | : | <i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>  |
| HA              | : | <i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>   |
| BV              | : | <i>Beknopt Verslag</i>   |
| PLEN            | : | <i>Plenum</i>  |
| COM             | : | <i>Commissievergadering</i>  |

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

|                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| DOC 50 0000/000 | : | <i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i> |
| QRVA            | : | <i>Questions et Réponses écrites</i>   |
| HA              | : | <i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>   |
| CRA             | : | <i>Compte Rendu Analytique</i>   |
| PLEN            | : | <i>Séance plénière</i>   |
| COM             | : | <i>Réunion de commission</i>   |

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

### COMMISSION DE L'INTÉRIEUR, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE – C 248

#### QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

- Question de M. **Servais Verherstraeten** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'exécution du plan Copernic par le ministère du Travail (n° 2147)
- Orateurs* : **Servais Verherstraeten** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration 5
- Question de Mme **Simonne Creyf** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'utilisation abusive par le président du FDF de l'enquête Copernic (n° 2193)
- Orateurs* : **Simonne Creyf** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration 6
- Question de Mme **Kristien Grauwels** au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'enquête Copernic (n° 2223)
- Orateurs* : **Kristien Grauwels** et **Luc Van den Bossche**, ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration 6
- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de l'Intérieur sur le refoulement de tziganes-Roms (n° 2126)
- Orateurs* : **Karel Van Hoorebeke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7
- Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de l'Intérieur sur la réforme des polices (n° 2127)
- Orateurs* : **Karel Van Hoorebeke** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 7
- Interpellations de MM. **Marc Van Peel** et **Willy Cortois** au ministre de l'Intérieur sur l'inquiétude persistante au sein des pouvoirs locaux sur la réforme des polices (n°s 435 et 447)
- Orateurs* : **Marc Van Peel**, **Willy Cortois**, **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur, **Karel Van Hoorebeke** et **Filip De Man** 8
- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur les dommages causés par les hooligans (n° 2157)
- Orateurs* : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 11
- Question de Mme **Annemie Van de Casteele** au ministre de l'Intérieur sur le refus d'assistance à personnes en danger (n° 2160)
- Orateurs* : **Annemie Van de Casteele** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12
- Interpellation de M. **Francis Van den Eynde** au ministre de l'Intérieur sur les problèmes de maintien de l'ordre dans le cadre de l'Euro 2000 (n° 436)
- Orateurs* : **Francis Van den Eynde** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 12

- Question de M. **Filip De Man** au ministre de l'Intérieur sur l'afflux massif de demandeurs d'asile (n° 2184)
- Orateurs* : **Filip De Man** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 13
- Questions de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur le besoin de centres fermés (n°s 2185 et 2209)
- Orateurs* : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 14
- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur la réforme de la loi sur les étrangers (n° 2186)
- Orateurs* : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15
- Question de Mme **Zoé Genot** au ministre de l'Intérieur sur la nouvelle loi relative à la nationalité (n° 2203)
- Orateurs* : **Zoé Genot** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 15
- Question de M. **Pieter De Crem** au ministre de l'Intérieur sur la réaction de la majorité aux événements tragiques de Douvres (n° 2210)
- Orateurs* : **Pieter De Crem** et **Antoine Duquesne**, ministre de l'Intérieur 16

COMMISSION  
DE L'INTÉRIEUR,  
DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 28 JUIN 2000

MATIN

PRÉSIDENTE :

**M. Paul TANT**

*La séance est ouverte à 10 h 08.*

**QUESTIONS ET INTERPELLATIONS**

EXÉCUTION DU PLAN COPERNIC PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Question de M. Servais Verherstraeten au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur l'exécution du plan Copernic par le ministère du Travail (n° 2147)*

**M. Servais Verherstraeten (CVP)** : Le ministère du Travail s'est déjà attaqué à la mise en oeuvre du plan Copernic. Le secrétaire général du ministère a encore formulé quelques observations à propos de la réforme, suscitant une réaction du ministre de la Fonction publique, qui a mis en garde contre un "incident majeur" si le ministère du Travail poursuivait sur la voie empruntée.

Quelles décisions le gouvernement a-t-il prises en ce qui concerne la mise en oeuvre du plan Copernic ? Ne faut-il pas attendre les résultats de la consultation populaire avant d'entamer la réforme ? Pourquoi parle-t-on d'un

"incident majeur" lorsqu'un ministre s'efforce de mettre en pratique les projets de réforme qu'il a élaborés ?

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement a clairement indiqué que le plan Copernic ne fait pas l'objet de projets-pilotes. Tous les départements sont traités sur un pied d'égalité, même s'il est évident que certains annonceront la réforme plus tôt que d'autres. Tout dépend de la préparation dans les faits. Comment pourrait-on créer un conseil de gestion et un comité de direction alors que les textes réglementaires ne sont pas disponibles. Je viens seulement d'approuver ces textes durant le week-end dernier. Mais je me félicite des efforts déployés pour favoriser la collaboration entre le cabinet et l'administration.

Au besoin, je serais prêt à susciter un incident à ce propos. Il ne s'agit en définitive que d'une question sémantique, mais elle prête à confusion. Sur le plan de la gestion, c'était une initiative inopportune.

**M. Servais Verherstraeten (CVP)** : La réponse du ministre est correcte, mais il subsiste un problème. Des

initiatives préalables suscitent en effet le désarroi. Vous avez beau évoquer un "incident majeur", le ministère de l'Emploi poursuit sur sa lancée.

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Il ne peut pas aller de l'avant. Mais s'il veut se livrer à des enfantillages, c'est sa responsabilité. J'ai livré le fond de ma pensée au collègue des secrétaires-généraux.

**Le président** : L'incident est clos.

#### UTILISATION ABUSIVE DE L'ENQUÊTE COPERNIC PAR LE PRÉSIDENT DU FDF

*Question de Mme Simonne Creyf au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration sur "l'utilisation par le président du FDF de l'enquête sur la réforme de l'administration dans le cadre d'une pétition contre les circulaires du gouvernement flamand" (n° 2193)*

**Mme Simonne Creyf** (CVP) : M. Maingain a envoyé une lettre aux habitants des communes flamandes de la périphérie de Bruxelles pour les inviter à se servir de la consultation relative à la réforme de l'administration comme d'une pétition contre les circulaires du gouvernement flamand concernant l'emploi des langues par les administrations des communes à facilités. Ces personnes devraient apposer un autocollant sur le formulaire et le renvoyer ensuite aux mandataires politiques du FDF de la périphérie flamande qui calculeront le résultat et transmettront la "pétition" au gouvernement fédéral.

Le gouvernement tiendra-t-il compte des formulaires munis de tels autocollants et qui auront été collectés de cette façon ? Quelle attitude le gouvernement adopte-t-il face à cette initiative ? Contribue-t-elle au renforcement des relations harmonieuses entre les Régions et les Communautés, conformément à l'accord de gouvernement ?

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Lors du dépouillement des questionnaires, il ne sera pas tenu compte de l'autocollant.

Je ne me prononce pas sur les actions menées par des formations politiques. Seul importe le travail du gouvernement. Tous les moyens sont bons pour sauver son âme lorsque la fin approche. Je suis convaincu qu'il en va de même en période électorale : chacun peut commettre des péchés. Nous accorderons notre absolution.

**Mme Simonne Creyf** (CVP) : Je me réjouis que, dans sa réponse, le ministre ait émis un signal aussi clair. Nous nous interrogeons sur l'usage que compte faire le FDF

de ces résultats. Je crois même qu'il y avait en l'occurrence, violation de la loi sur la vie privée.

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Si tel était le cas, je rappellerais les arguments invoqués par les membres du groupe de Mme Creyf. Ils permettraient de contrecarrer la contre-enquête du FDF.

**Le président** : L'incident est clos.

#### ENQUÊTE SUR LE PLAN COPERNIC

*– Question de Mme Kristien Grauwels au ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration relative à "l'enquête sur le plan Copernic" (n° 2223).*

**Mme Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Dans le cadre de l'enquête sur le plan Copernic, aucun délai n'avait été imparti pour le renvoi des exemplaires complétés. L'administration de l'Intérieur vient d'annoncer que le 30 juin serait la date limite.

Pour certains citoyens, quinze jours entre la réception et le renvoi du formulaire sont insuffisants. Ils peuvent souhaiter se concerter au sujet de cette enquête, notamment dans le cadre de l'association dont ils font partie.

Pourquoi cette date butoir n'a-t-elle pas été mentionnée sur les formulaires de l'enquête ? Quel sort réservera-t-on aux formulaires renvoyés tardivement ? N'est-il pas encore temps de prévoir un délai plus long ?

Par ailleurs, des problèmes se sont posés lors de la distribution des formulaires.

**M. Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : La date limite était initialement le 21 juin. Il s'est avéré impossible de respecter cette date. Si la date limite ne figure pas dans la lettre d'accompagnement, c'est en raison d'une négligence. On a finalement opté pour le 30 juin.

Je reconnais que des retards se sont accumulés dans la distribution des formulaires. Je ferai part de mon mécontentement à ce sujet à la direction de la Poste. Dans l'intervalle, tous les citoyens devraient avoir reçu un formulaire.

Nous n'envisageons pas de prolonger le délai de renvoi. Nous ne tiendrons pas compte des réponses adressées tardivement, même si le débat public ne sera pas clos au lendemain du 30 juin. Je suis toujours disposé à débattre avec des associations.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Les conclusions auxquelles ont abouti les associations pourraient-elles être intégrées aux résultats de l'enquête sur le plan Copernic ?

M. **Luc Van den Bossche**, ministre (*en néerlandais*) : Les résultats seront rendus publics très rapidement. Par conséquent, il sera très difficile d'accéder à votre demande. Mais le débat se poursuit. C'est ainsi que, la semaine prochaine, une concertation sera consacrée à la mise en oeuvre des propositions formulées par les associations.

Le **président** : L'incident est clos.

#### REFOULEMENT DE TZIGANES

Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de l'Intérieur sur "le refoulement de tziganes" (n° 2126)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Dans un arrêt récent, la Cour européenne des droits de l'homme a dénoncé les graves violations des droits de l'homme dont les tziganes sont les victimes dans leur pays d'origine. Depuis un certain temps déjà, le gouvernement belge organise prioritairement le refoulement de ce groupe ethnique.

Combien de tziganes se trouvent actuellement en Belgique ? Combien sont-ils susceptibles d'être renvoyés ? Les tziganes font-ils l'objet d'un rapatriement collectif ? Compte tenu de la Cour européenne, le ministre n'envisage-t-il pas de mettre fin à ces expulsions ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je n'ai décrété aucun renvoi collectif de Slovaques. Lorsqu'il y a séjour illégal, il y a lieu à renvoi vers le pays d'origine. Les bourgmestres de Gand et de Tongres, sur le territoire desquels une présence massive de Slovaques a été constatée, ont vu leur attention attirée sur ce point et j'ai demandé qu'on en informe les intéressés qui, en conséquence, ont pour la plupart accepté de rentrer volontairement.

Seuls 123 d'entre eux refusent encore le rapatriement.

Ce n'est pas moi, mais une instance indépendante qui déclare des personnes en séjour illégal.

Les mesures de renvoi frappent des Slovaques et non des Roms.

Les Roms ne sont pas éloignés parce qu'il sont roms. Mais on a constaté un problème d'afflux important de demandeurs d'asile slovaques, ce qui appelle une réaction.

Le nombre exact de Roms présents sur notre territoire est inconnu, les demandes d'asile étant répertoriées par nationalité et non par origine ethnique.

Cependant, les demandes introduites par des Slovaques mentionnent presque toujours l'origine rom.

Il faut prendre des dispositions actives pour encourager le retour au pays. Un bureau s'en occupe, avec la collaboration de l'OIM.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Les illégaux qui sont arrivés au terme de la procédure doivent effectivement être expulsés. Mais il faut néanmoins faire preuve de circonspection à l'égard des tziganes qui s'opposent à cette expulsion. Comme le révèle l'arrêt européen du 18 mai, le sort qui leur est réservé dans des pays comme la Bulgarie n'a en effet rien d'enviable. Il faut amener des pays comme la Bulgarie à revoir leur attitude. J'espère que nous aurons encore des échanges de vues avec le ministre au sujet d'éventuelles expulsions collectives.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je ne suis pas un fanatique des renvois massifs, mais la loi doit être appliquée.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉFORME DES POLICES

Question de M. **Karel Van Hoorebeke** au ministre de l'Intérieur sur "la réforme des polices" (n° 2127)

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Les rémunérations ont été au coeur de l'accord d'intégration conclu récemment dans le cadre de la réforme des polices. Or, cet accord lèse la gendarmerie, qui était déjà désavantagée financièrement par rapport à la police judiciaire et à la police communale. Au demeurant, on lui avait promis une importante remise à niveau financière.

Mais la gendarmerie est gravement lésée par l'effet du passage des cadres de base, moyen et/ou des officiers du stade de l'intégration financière à celui de l'intégration fonctionnelle. La police judiciaire et les autres corps jouiront d'un statut préférentiel n'ayant pas de cadre de base, ils occuperont 25 % du cadre des officiers, pour respectivement 5 et 10 % pour les gendarmes et les représentants de la police communale. Il en résultera un déséquilibre entre notamment la BSR et la PJP étant donné que le cadre moyen de la PJP accomplira le même travail que la section spécialisée du cadre de base de la gendarmerie et de la police communale. Et ce n'est là qu'un échantillon de l'inégalité de traitement entre les différents corps concernés.

Pourquoi cette intégration a-t-elle été opérée sur la base des anciennes rémunérations et des critères fonctionnels ? Il existe pourtant une étude dont les auteurs ont formulé une proposition réaliste à tous les égards, qu'il s'agisse de l'intégration générale ou de l'intégration fonctionnelle. Je veux parler la fameuse règle 1-3-9, qui signifie : 1 officier pour 3 cadres moyens et 9 cadres de base. Cette règle de proportionnalité est financièrement réaliste. Alors pourquoi ne pas l'appliquer ?

Où en est l'élaboration de l'accord du Vendredi Saint ?

Est-il exact que le sommet hiérarchique de la police unique ne comptera que fort peu d'universitaires ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je n'ai pas le temps de revoir toutes les épreuves préparées par mon administration, pourtant très dynamique. Le terme "insertion" a été utilisé au lieu de "commissionnement". Cette imprécision technique a été corrigée rapidement grâce aux contacts fructueux avec la police.

Le 21 avril, j'ai signé avec les quatre organisations syndicales un protocole d'accord sur les principes régissant le futur statut du personnel de la police intégrée et les règles d'insertion dans les grades futurs. C'est un accord portant sur tout le problème du statut du personnel, que je serai fier de pouvoir présenter au gouvernement, en juillet.

Je suis un homme de concertation. Les problèmes étaient difficiles car il fallait tenir compte des réalités. Les organisations syndicales ont eu une attitude très responsable. C'est ensemble que le consensus s'est fait.

J'ajoute qu'il y aura, par le biais de la réforme des polices, une revalorisation de la situation de tous les personnels. Je m'en réjouis car ce sont des personnes qui exercent un métier difficile.

Le résultat obtenu repose sur diverses logiques et non uniquement sur la logique barémique.

L'insertion dans les cadres auxiliaire et de base repose sur l'ancienneté dans le corps d'origine et l'insertion dans le cadre moyen sur l'ancienneté de niveau. L'insertion dans le cadre des officiers est barémique et, dans la catégorie des officiers supérieurs, c'est une règle proportionnelle qui a été observée. Plusieurs logiques ont donc été suivies.

Les emplois à responsabilités seront répartis de manière proportionnelle entre les personnes issues des différents corps, et, là où il le faut, il sera procédé aux commissions nécessaires au grade supérieur.

L'accord du 21 avril a été traduit dans des projets d'arrêtés royaux. En tout, il y aura 1.600 articles dont 1.100 ont été examinés en comité de négociation.

Parmi les officiers supérieurs, il y aura bon nombre d'universitaires. Ce sera, notamment, le cas de tous les officiers de gendarmerie.

Quatre organisations syndicales ont accepté l'accord. J'ai déjà dit qu'il n'était pas question de le modifier, mais que des adaptations pourraient être apportées. C'est ce qui a été fait.

**M. Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : Les espoirs qu'ont suscités les erreurs qui se sont glissées dans la brochure sont une nouvelle fois anéantis.

Le ministre poursuit la rédaction des statuts. Je tiens toutefois à souligner que les textes actuels sont loin d'être parfaits. Dès lors qu'une personnalité comme M. Tobback s'interroge et formule des observations sur les projets, j'estime qu'il convient d'en tenir compte et de se livrer à un important travail de réflexion.

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Vous me proposez une concertation avec M. Tobback ? (*Sourires*)

**Le président** : L'incident est clos.

#### INQUIÉTUDE AU SEIN DES POUVOIRS LOCAUX AU SUJET DE LA RÉFORME DES POLICES

– *Interpellation de M. Marc Van Peel au ministre de l'Intérieur sur "l'inquiétude persistante au sein des pouvoirs locaux au sujet de la réforme des polices" (n° 435)*

– *Interpellation de M. Willy Cortois au ministre de l'Intérieur sur "l'inquiétude au sein des pouvoirs locaux au sujet de la réforme des polices" (n° 447)*

**M. Marc Van Peel** (CVP) : L'association des villes et communes flamandes s'est plainte, dans une lettre du 6 juin, de ne pas être associée à la réforme des services de police. Elle exprime par ailleurs l'inquiétude des pouvoirs publics quant à la réalisation de la réforme. L'association n'a jamais reçu de réponse à cette lettre. Sa préoccupation concerne plus particulièrement la possibilité de mettre en oeuvre les nouvelles structures policières et le coût, probablement fort élevé, de la réforme notamment en personnel et en infrastructure. La confusion règne également à propos de la répartition des charges entre les autorités fédérales et locales, la répartition des gendarmes entre les différentes zones policières, et l'augmentation de la charge des pensions.

La question cruciale reste bien sûr l'absence de communication entre le ministre et les communes. Les bourgmestres se sentent exclus. Les brochures diffusées à l'attention des agents de police, hautes en couleur soient-elles, comportent une erreur. Or, une seule faute dans un texte de base peut tout changer ! Il s'agit après tout du reclassement des agents de police.

Vous communiquez mal avec les agents de police et pas du tout avec les communes ! Je voudrais vous demander de répondre aux questions des villes et des communes. Par ailleurs, comment comptez-vous rectifier l'erreur dans la brochure ?

**M. Willy Cortois (VLD)** : Après la concertation octopartite, on a voulu apporter une réponse politique à un problème de société. A cet égard, la question du financement a toujours été éludée.

Pour une part, la réforme des services de police implique que des communes de moindre importance, qui ont longtemps fourni de réels efforts financiers en matière de sécurité, seront à nouveau pénalisées.

Pourquoi le CVP n'a-t-il pas demandé l'avis des villes et des communes au moment de la conclusion des accords octopartites ? Que chacun assume ses responsabilités en cette matière !

Sur le terrain, de nombreuses initiatives témoignent de l'existence d'une certaine dynamique en faveur de la réforme. Parmi les nombreux problèmes qui subsistent cependant encore, je citerai la décision de transférer une partie des gendarmes au niveau local aux frais des autorités fédérales. J'estime que les temps sont mûrs pour déterminer, par personne, la contribution à charge des autorités fédérales.

La dotation doit être fixée. Le déséquilibre entre les efforts budgétaires consentis par les différentes communes doit être redressé.

Enfin, la situation relative à l'infrastructure et aux conditions financières qui y sont liées doit être clarifiée d'urgence.

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Certains me reprochent de rester souriant et serein. Il y a à cela deux raisons. Tout d'abord, je constate qu'une véritable dynamique s'installe sur le terrain. Il y existe, en effet, une réelle volonté de réussir la réforme.

Ensuite, je connais la politique depuis longtemps et je sais ce qui se cache derrière les discours. Ce que l'on me demande, c'est de faire avancer les dossiers, et ils avancent.

Effectivement, il s'agit d'un travail titanesque, qu'il s'agisse de la sécurité au cours de l'Euro 2000, de l'application des mesures en matière de rapatriements, etc.

Mes collaborateurs ont fourni un travail exceptionnel et je leur rends hommage, même lorsqu'ils commettent des erreurs de temps en temps, ce qui est bien compréhensible.

Quant à la concertation, il n'y en jamais eu autant au ministère de l'Intérieur. Outre la concertation légale, j'ai pris soin de consulter tout le monde.

Il y a une concertation dans le cadre de la conférence interministérielle, où j'ai pu expliquer à MM. Sauwens, Séverin et Simonet qu'avant qu'une réponse puisse être donnée, tout un travail doit être accompli. Ils m'ont apporté leur soutien. Au sein du groupe de travail technique, les intérêts des communes sont représentés.

Les 8 milliards prévus visent à couvrir les coûts supplémentaires du corps opérationnel, mais aussi des corps administratif et logistique.

Les transferts de personnels du fédéral vers le local s'accompagneront de transferts de moyens pour rencontrer les besoins en termes de traitements, d'hébergement et d'équipement.

Il est clair que l'on va cliquer une situation. Un équilibre devra être réétabli entre tous les services de police locaux, en termes de personnel provenant de la gendarmerie et de la police, mais aussi en termes d'équilibre entre polices de communes de la même zone.

Ceux qui ont fait les investissements nécessaires au plan local doivent être récompensés. C'est à ce mécanisme que nous sommes en train de réfléchir. J'ai veillé à lancer le Conseil consultatif des bourgmestres le plus rapidement possible, car c'est l'organe d'avis susceptible de rencontrer les préoccupations des communes.

Je leur soumettrai nos propositions ; je ne prétends pas avoir toutes les solutions et je resterai à l'écoute. Je serai aussi demain à l'écoute des représentants des Unions des villes et communes.

Encore faut-il que je puisse expliquer de manière précise comment on va rencontrer les préoccupations que je viens d'exposer.

**M. Marc Van Peel (CVP)** : Le document de l'association des villes et communes flamandes prouve à suffisance que les autorités locales ne sont pas associées à la réforme. Ce document a été rédigé et appuyé par des bourgmestres de tous bords. En réalité, la concertation a été mise en veilleuse.

La question fondamentale qui se pose à présent aux communes est de savoir si la mise en oeuvre de la réforme représenterait pour elles une coût supplémentaire important. Je vous demande de répondre par oui ou par non à cette question. Si vous répondez par la négative, les communes pourront confectionner leur budget 2001 en toute sérénité. Vous pourrez continuer à négocier avec elles à propos des modalités de la réforme. Les bourgmestres demandent une clarification rapide de la situation. Sur le plan psychologique, il serait opportun de satisfaire enfin à cette demande.

**M. Willy Cortois (VLD)** : De l'avis de tous, la réforme des services de police ne peut entraîner de frais supplémentaires pour les communes. Les petites communes résidentielles se voient cependant contraintes de fournir des efforts importants, qui correspondent davantage à une manoeuvre de rattrapage qu'à la réforme elle-même.

La dotation doit être fixée dans les meilleurs délais. A mon estime, il serait opportun que nous nous livrions, dès à présent, à un exercice d'évaluation de la réaction tant des grandes villes que des communes de moindre importance. La recherche d'un équilibre se révélera sans aucun doute difficile.

**M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID)** : Le problème du surcoût a été évoqué lors des négociations relatives à l'accord octopartite. Il a même été chiffré à 5 milliards de francs, ce qui ne sera vraisemblablement pas suffisant. Les concertations qui doivent permettre de déterminer à qui il incombera de prendre ce surcoût en charge n'ont pas commencé. Quand seront-elles entamées ?

Je demande par ailleurs instamment que la Flandre et la Wallonie soient traitées sur un pied d'égalité. De nombreuses villes et communes flamandes ont effectivement consenti des efforts par comparaison avec la Wallonie. Une concertation s'impose d'urgence, six mois avant l'entrée en vigueur de la réforme.

**M. Filip De Man (VL. BLOK)** : Le ministre ne nous a apporté aucune information concrète. Les normes minimales par zone de police n'ont pas encore été définies. La répartition des 7 à 8000 gendarmes n'a pas encore été établie clairement. Nous ne savons toujours pas qui assurera la charge des pensions.

La répartition des gendarmes entre la Wallonie et la Flandre constitue un problème communautaire. Les gendarmes sont en effet plus nombreux en Wallonie et leur rémunération est à charge du fédéral. En d'autres termes, ils sont essentiellement payés par la Flandre. Le Vlaams Blok suivra dès lors attentivement ce dossier.

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : L'objectif du gouvernement est la neutralité budgétaire pour les communes.

Il y a d'autres chiffres que les 8 milliards, notamment ceux qui concernent les transferts de personnel à partir du fédéral.

Les formules techniques à trouver sont complexes et la situation peut être variable d'une commune à l'autre. Certaines ont plus travaillé que d'autres.

Il faut aussi pouvoir rendre compte des efforts fournis par certaines communes et qui bénéficient à la communauté, notamment dans le cadre d'une zone interpolice.

La réforme ne signifie pas qu'il faille tout changer. Si certaines communes décident d'acquérir de nouveaux locaux ou un nouveau charroi, ce sera leur propre décision, et non une conséquence de la réforme.

La concertation avec les bourgmestres est souhaitable, mais avec ceux issus des élections d'octobre qui géreront la situation dans les années futures.

Nous ne sommes pas au café du Commerce, Monsieur De Man, et il faut apporter des réponses précises aux questions qui se posent.

La présente attitude est la même que celle que certains avaient adoptée lorsqu'on a discuté des statuts. J'avais dit que j'apporterais des réponses précises, ce que j'ai fait, dans le cadre d'un arrêté royal qui ne comporte pas moins de 1.600 articles.

**M. Marc Van Peel (CVP)** : Les montants que les communes consacrent actuellement à la police n'augmenteront pas, de sorte que la réforme sera budgétairement neutre. Les seuls déplacements seront internes, et l'entreprise ne sera pas chose aisée.

Par ailleurs, les infrastructures devront bien évidemment être adaptées dans de nombreuses communes dans l'optique d'une bonne coopération entre la police et la gendarmerie.

**Le président** : En conclusion de ces interpellations, une motion de recommandation a été déposée par MM. Marc Van Peel (CVP), Daniël Vanpoucke (CVP) et Pieter De Crem (CVP). Elle est libellée comme suit :

"La Chambre,

ayant entendu l'interpellation de M. Marc Van Peel au Ministre

de l'Intérieur sur "l'inquiétude persistante au sein des pouvoirs locaux au sujet de la réforme des polices" (n° 435),

demande au Ministre : d'associer, tant qu'il est encore temps, des représentants des pouvoirs locaux aux travaux des dix groupes de travail ; d'informer systématiquement les pouvoirs locaux de l'état d'avancement et du calendrier de la mise en oeuvre de la réforme des polices ; d'établir des directives claires à l'intention des pouvoirs locaux aux fins de l'élaboration du volet "police" dans le budget 2001 ; de faire la clarté sur les clés de répartition qui seront utilisées pour répartir le personnel de gendarmerie entre les différentes zones interpolices ; de préciser d'urgence les normes minimales que l'Etat fédéral imposera aux communes en matière de cadre du personnel et d'équipement."

Une motion pure et simple a été signée par Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) et MM. Charles Janssens (PS) et Jan Peeters (SP). Ces motions seront ultérieurement mises aux voix en séance plénière de la Chambre.

La discussion est close.

#### DOMMAGES CAUSÉS PAR LES HOOLIGANS

*Question de M. Pieter De Crem a ministre de l'Intérieur sur "la responsabilité pour les dommages causés par les hooligans pendant l'Euro 2000" (n° 2157)*

**M. Pieter De Crem (CVP) :** Ces derniers jours, il a été procédé à une première évaluation des dommages matériels causés par les hooligans dans le centre de Bruxelles. Cette évaluation devrait également être effectuée dans les autres villes hôtes.

À qui incombe la responsabilité des dommages consécutifs aux incidents qui ont émaillé les rencontres ? A quel type de dommages cette responsabilité s'applique-t-elle ?

Comment calcule-t-on les dommages ? A-t-on une idée de leur ampleur ?

Quel sera le processus d'indemnisation ?

Qui devra prendre en charge le coût du rapatriement des hooligans britanniques ? Le Parlement prépare une initiative à ce sujet.

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** Tout hooligan qui cause un dommage à autrui doit le réparer, conformément aux dispositions du Code civil.

Par ailleurs, une commune est civilement responsable pour les délits commis sur son territoire, par le fait d'attroupements de personnes, contre des personnes ou des biens, sauf si elle prouve que les délinquants sont étrangers à son territoire et qu'elle a pris les mesures préventives adaptées.

La responsabilité de l'organisateur d'un tournoi de football peut être engagée du fait d'un dommage survenu dans le stade lors des rencontres de football.

Les tribunaux vérifient si les conditions de la responsabilité civile sont réunies. L'ampleur du dommage subi par les personnes privées ne peut être évaluée dès à présent. Elle ressortira des demandes de réparation qui seront introduites.

Le mode de dédommagement peut être fixé à l'amiable ou par un tribunal. Dans le second cas, l'indemnisation peut être réclamée par tous les moyens prévus par la loi, dont la saisie.

Les coûts de rapatriement doivent d'abord être évalués. Leur remboursement devra se faire dans les meilleurs délais. Il est, cependant, prématuré de dire qui en supportera la charge. Je vous informerai de la solution qui sera appliquée.

**M. Pieter De Crem (CVP) :** Etant donné la réaction des autorités britanniques, je crains que la Belgique ne doive espérer aucun dédommagement de leur part.

En l'occurrence, nul n'ignore les dispositions du Code civil. Les autorités belges auraient dû contracter une assurance couvrant les dommages occasionnés par les hooligans dans le cadre de rencontres de football. Le ministre pourrait-il nous éclairer sur les dommages couverts ?

**M. Antoine Duquesne, ministre (en français) :** J'ai dit que des assurances ont été contractées par les communes et par les organisateurs. Il n'y a rien de caché.

**M. Pieter De Crem (CVP) :** La réaction du bourgmestre de Donnea ne laisse planer aucun doute, même s'il s'est abstenu de tout commentaire par loyauté envers le ministre. Il n'en a pas moins clairement laissé entendre que la ville de Bruxelles n'assumerait pas les frais. La réponse du ministre ne me satisfait pas. Des zones d'ombre subsistent quant à la question de savoir quels dommages seront pris en charge et qui paiera. De même, on ignore toujours quelles sociétés d'assurance sont concernées.

**Le président :** L'incident est clos.

## REFUS D'ASSISTANCE À PERSONNES EN DANGER

*Question de Mme Annemie Van de Casteele au ministre de l'Intérieur sur "le refus d'assistance à personnes en danger" (n° 2160)*

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Le 9 juin 2000 un incident regrettable est survenu au service des urgences de l'hôpital public d'Etterbeek-Ixelles. Une patiente s'est vu refuser des soins si elle ne parlait pas français. L'intéressée s'est ensuite rendue dans un autre hôpital pour y être soignée. Le police communale d'Ixelles a refusé de consigner la plainte déposée par son mari. Quant à la gendarmerie, elle a estimé que le personnel hospitalier n'est pas tenu de s'exprimer en néerlandais.

La législation linguistique n'est effectivement pas assortie de dispositions pénales et ne peut par conséquent servir de fondement au dépôt d'une plainte. Mais, aux termes de la loi pénale, le refus d'assistance à personne en danger est punissable.

La police communale et la gendarmerie peuvent-elles refuser de dresser procès-verbal ? Y a-t-il encore moyen de remédier à ce refus ? Comment se fait-il que la gendarmerie ne connaisse pas la législation linguistique ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il ressort de la loi du 5 août 1992 que tout fonctionnaire de police doit consigner dans un procès-verbal la plainte d'un particulier relative à une infraction pénale.

Le refus de parler néerlandais par un membre d'une institution publique qui en a l'obligation n'est pas constitutif d'infraction pénale. Un procès-verbal ne devait donc pas être rédigé.

En l'absence d'éléments d'identification de l'unité de gendarmerie concernée et de la plaignante, il est impossible de procéder à une quelconque vérification.

On ne peut déterminer si on peut conclure à une abstention coupable.

Si la plaignante estime que les services de police ont manqué à leurs devoirs, elle peut déposer une plainte plus circonstanciée.

Il est apparu impossible de trouver suffisamment de demandeurs d'emploi à Bruxelles-Capitale qui soient en possession d'un brevet linguistique délivré par le Selor.

L'accord de courtoisie linguistique autorise les services concernés à engager des contractuels qui disposent de deux ans pour réussir leur examen linguistique. S'ils ne le réussissent pas, le vice-gouverneur peut suspendre le

contrat de travail. L'accord de courtoisie linguistique contribue donc à l'application de la législation linguistique à Bruxelles-Capitale.

Mme **Annemie Van de Casteele** (VU-ID) : Il existe enfin un règlement légal sur l'emploi des langues dans les hôpitaux publics à Bruxelles. Mais il y a un hic : ce règlement n'est pas contraignant. Il incombe au gouvernement de combler cette lacune dans la législation.

Car enfin, ce n'est tout de même pas au plaignant qu'il appartient de dire quel est le fondement légal de sa plainte ! Ce serait le monde à l'envers !

Je communiquerai au ministre tous les détails de cette affaire. J'espère qu'à l'avenir de tels incidents ne pourront plus jamais se produire. À Bruxelles, chaun doit avoir accès aux soins de santé dans des conditions équitables.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il faut, en effet, se plaindre et une enquête doit être ouverte.

Le **président** : L'incident est clos.

## MAINTIEN DE L'ORDRE DANS LE CADRE DE L'EURO 2000

*Interpellation de M. Francis Van den Eynde au ministre de l'Intérieur sur "les problèmes de maintien de l'ordre dans le cadre de l'Euro 2000" (n° 436)*

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Le maintien de l'ordre dans le cadre de l'Euro 2000 coûtera la coquette somme d'un milliard de francs. Je m'étonne de constater qu'on applique deux poids et deux mesures dans le dossier du maintien de l'ordre. Les supporters anglais sont traités très sévèrement, ce que je ne songe nullement à dénoncer. Mais ils ont droit à un traitement équitable. C'est à ce sujet que se posent précisément les problèmes.

Permettez-moi de citer quelques exemples. Le bourgmestre de Gand a interdit la formation de caravanes par les supporters dans sa ville. Or, une telle caravane a été autorisée après la victoire de la Turquie sur la Belgique. Dès le premier jour, les supporters anglais ont été traités avec grande sévérité à Bruxelles. En revanche, les jeunes allochtones qui provoquent des échauffourées ne sont pas inquiétés.

La presse britannique, qui n'est pourtant pas aveugle aux comportements des hooligans anglais, a dès lors dénoncé la politique de deux poids et deux mesures pratiquée par la Belgique. Pourquoi ces différences

d'aptitude ? Pourquoi tous les responsables des échauffourées ne sont-ils pas traités de la même manière ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai jamais donné pour instruction de faire la moindre distinction entre les supporters anglais et d'autres personnes dans le cadre du maintien de l'ordre pendant l'Euro 2000. Mes instructions ont trait aux seuils de tolérance en matière d'ordre public et visent tout qui constitue une menace pour cet ordre public.

Il appartient au bourgmestre de garantir l'ordre public sur le territoire communal. La stratégie mise en oeuvre à Bruxelles et à Gand en matière de maintien de l'ordre public relève donc en premier lieu de la responsabilité des bourgmestres. (*Poursuivant en français*)

On a vu que la violence n'est pas affaire d'origine ou de couleur de peau.

Le ministre britannique a fait preuve de dignité et m'a présenté les excuses de son pays. Il a eu raison.

Je n'ai personnellement pas le sentiment qu'une attitude laxiste ait été affichée où que ce soit.

Lors de la soirée du 19 juin, 31 personnes ont été arrêtées. Parmi elles ne figure aucun ressortissant anglais.

Il est, par ailleurs, inévitable qu'à l'issue des matches, les supporters organisent des manifestations à caractère festif. Il n'y a aucune raison d'intervenir tant qu'ils ne transgressent pas les seuils de tolérance fixés par les autorités.

Finalement, tout s'est bien passé malgré les annonces dramatiques qui ont été faites.

J'ai regretté de ne pas vous voir dans la tribune qui était probablement l'endroit le plus sûr de l'Europe entière ce soir-là.

**M. Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : Si le Vlaams Blok avait été présent lors de cette rencontre, la responsabilité d'émeutes éventuelles lui aurait sans doute été attribuée.

Même si le ministre n'a donné aucune instruction en ce sens, les forces de l'ordre ont mis en oeuvre, dans la pratique, une approche différenciée selon les supporters. A Gand, j'ai pu le constater de visu.

A Bruxelles, la situation était pire encore : le bourgmestre y a été conquis par ses propres services de police pour avoir mis en oeuvre une politique de deux poids deux mesures.

Le **président** : En conclusion de cette interpellation, M. Van den Eynde (VL. BLOK) a déposé une motion de recommandation libellée comme suit :

"La Chambre,

– ayant entendu l'interpellation de M. Van den Eynde,

– ayant entendu la réponse du ministre de l'Intérieur,

demande au gouvernement de veiller à ce que le maintien de l'ordre Lors de rencontres de football ou d'autres manifestations sportives soit organisé de la même manière pour tous les auteurs de troubles, quelle que soit leur origine".

Une motion pure et simple a été déposée par MM. André Frédéric (PS), Charles Janssens (PS), Tony Smets (VLD) et Willy Cortois (VLD).

Ces motions seront mises aux voix lors d'une séance plénière ultérieure de la Chambre.

La discussion est close.

#### AFFLUX DE DEMANDEURS D'ASILE

*Question de M. Filip De Man au ministre de l'Intérieur sur "l'afflux massif de demandeurs d'asile" (n° 2184)*

**M. Filip De Man** (Vl. Blok.) : En 1998, on a enregistré un afflux de 48.000 demandeurs d'asile. Certains parviennent à introduire plusieurs demandes. L'an dernier, 2.662 demandes multiples ont été répertoriées. Cette situation a plusieurs causes : le manque de contrôle aux frontières européennes, le très faible nombre de rapatriements et l'inefficacité du "Print-tracsysteem", fondé sur les empreintes digitales.

Il ne faut se faire aucune illusion concernant les deux premières causes. Des choses doivent être mises au point concernant le système des empreintes digitales. Depuis quand prend-on les empreintes digitales des demandeurs d'asile ? Combien d'entre eux sont-ils concernés ? Combien de demandes d'asile ont-elles été introduites depuis le début de l'année 2000 ? Combien de personnes ayant introduit une double demande ont-elles été rapatriées cette année ? En l'occurrence, existe-t-il des accords d'échange avec les États membres de l'Union européenne ? À quelle date EURODAC sera-t-il mis en oeuvre et à qui s'appliquera-t-il ? Implique-t-il le rapatriement effectif des doubles demandeurs et des personnes en situation illégale ? Le ministre caresse-t-il toujours l'espoir d'améliorer les contrôles aux frontières externes de l'Union européenne ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : La lutte contre l'immigration clandestine au niveau européen a été inscrite dans le *scoreboard* issu du sommet de Tampere à l'initiative de la Belgique, qui en fera une priorité de sa présidence. Chaque ministre a compris l'importance du problème et l'urgence qu'il y a à réagir.

Sur les 16.636 empreintes examinées depuis janvier 2000, le nombre d'identités multiples révélées par le système "PRINTRAK" est de 303.

Depuis le règlement du différend de Gibraltar, plus rien ne s'oppose à l'adoption par le Conseil du Règlement européen créant le système EURODAC. Chaque État membre pourra relever les empreintes de tout étranger de 14 ans au moins appréhendé par les autorités de contrôle et non refoulé.

L'intégration des règles de Schengen dans le droit communautaire doit remplacer le projet de frontières extérieures de l'Union qui n'a plus cours.

Rien n'est encore décidé quant à la notion de pays tiers sûr.

**M. Filip De Man** (VI. Blok) : Il est frustrant de constater le manque de progrès au niveau européen. Nous espérons que la présidence belge parviendra à faire évoluer les choses.

Le **président** : L'incident est clos.

#### BESOIN DE CENTRES FERMÉS

– Question de *M. Pieter De Crem* au ministre de l'Intérieur sur "le besoin de disposer de centres fermés supplémentaires" (n° 2185) ;

– Question de *M. Pieter De Crem* au ministre de l'Intérieur sur "la sous-utilisation de la capacité des centres d'accueil à Merksplas et à Vottem à la suite des déclarations du ministre relatives au manque de capacité d'accueil dans les centres fermés" (n° 2209).

**M. Pieter De Crem** (CVP) : À la suite de la tragédie de Douvres, le ministre a déclaré qu'il fallait davantage de centres fermés pour éloigner réellement de notre territoire les illégaux arrêtés.

De combien de centres a-t-on besoin pour assurer l'hébergement temporaire d'illégaux ? Dans quel délai ce problème d'infrastructure pourra-t-il être résolu ?

De quels autres moyens faudrait-il disposer pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains ?

Les déclarations du ministre concernant le manque de capacité d'hébergement en centre fermé conduisent logiquement à se demander pourquoi les centres de Merksplas et Vottem sont utilisés au minimum de leur capacité. Ces deux centres pourraient héberger 300 personnes. Or, leur capacité n'est pratiquement pas utilisée.

Quelle en est la raison ? Pourquoi le ministre déclare-t-il qu'il faudrait davantage de centres fermés alors que deux sont pratiquement vides ? Est-il exact que des investissements pour un montant supérieur à 20 millions ont été réalisés à Merksplas ? Que propose concrètement le ministre pour remédier à ce problème ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Je n'ai jamais dit qu'il fallait augmenter le nombre de centres fermés. Il n'y a pas de consensus pour le faire.

La situation du début 1999 ne reflète pas la réalité car le nombre de détentions et de rapatriements a été influencé par les conséquences du décès de Semira Adamu.

La construction du centre fermé de Vottem a créé 160 nouvelles places et l'extension de Merksplas 72 nouvelles places.

J'attire votre attention sur le fait que la lutte contre la traite des êtres humains ne peut aboutir efficacement que dans un contexte européen.

L'accent doit être mis sur les recherches proactives et du personnel supplémentaire doit être engagé.

J'ai rencontré mon collègue espagnol. Nous avons décidé que l'arriéré de l'Office des étrangers serait traité pour la fin de l'année.

Il y a un problème au Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) qui ne parvient pas à résorber son arriéré malgré l'engagement de personnel.

Ces centres ne sont pas utilisés au maximum de leurs capacités. A Vottem, trois ailes sur quatre sont utilisées ; à Merksplas, l'ancien complexe est en service et une aile du nouveau complexe a été mise en service. Le centre de Bruges n'est utilisé que pour l'accueil des demandeurs d'asile à la frontière et les demandeurs d'asile "territoire".

Il manque surtout du personnel de sécurité, mais des examens organisés par Selor permettront d'y pourvoir prochainement. Le recrutement pour Merksplas est compliqué par sa situation géographique et la concurrence de la prison.

Le personnel actuel n'est pas suffisant pour permettre une occupation maximale des centres. Une plus grande

qualification est nécessaire pour assurer l'accueil. Des projets concrets interviendront bientôt.

Des travaux de rénovation sont effectués par la Régie des bâtiments.

Je n'ai jamais dit que j'allais augmenter le nombre de centres fermés. Mes services calculent le nombre de places supplémentaires.

La question du coût des aménagements relève de la Régie des bâtiments.

**M. Pieter De Crem (CVP)** : Le ministre constate qu'il n'y a pas de consensus. Quelle proposition le ministre finira-t-il par soumettre à son collègue responsable de la Régie des Bâtiments ? Les deux centres de Merksplas et de Vottem ne tournent pas à plein régime quoique leur taux d'occupation soit presque classé secret défense. J'ai eu le plus grand mal à obtenir des chiffres exacts.

Pourquoi la capacité totale de ces deux centres n'est-elle pas utilisée ? N'est-ce pas incompréhensible, vu le souhait exprimé par le ministre de disposer de centres fermés supplémentaires ? J'ajoute que l'infrastructure du centre de Merksplas a été complètement rénovée récemment.

Le **président** : L'incident est clos.

#### RÉFORME DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS

*Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "la réforme de la loi sur les étrangers et les administrations chargées de son exécution" (n° 2186)*

**M. Pieter De Crem (CVP)** : A plusieurs reprises, le ministre a annoncé que la procédure d'asile ferait l'objet d'une réforme d'ici à la fin de l'année. Le projet de loi modifiant la loi sur les étrangers aurait dû être prêt aux environs de Pâques. Par ailleurs, la réforme des administrations concernées est au point mort. Entre-temps, la Commission des naturalisations poursuit ses travaux. Cette opération de régularisation est un échec sur toute la ligne. En effet, le nombre de demandeurs d'asile ne cesse d'augmenter. On a enregistré 54.000 demandes d'asile supplémentaires cette année, alors qu'il faudra encore des années pour traiter et régulariser les dossiers de demandes de régularisation introduits en 1999.

Existe-t-il déjà un avant projet de loi adaptant la procédure d'asile ? Dans l'affirmative, pourquoi le Conseil des ministres ne l'a-t-il pas encore approuvé ? Quel est l'état d'avancement de la réforme des administrations concernées ?

Quelle est actuellement l'ampleur de l'arriéré relatif aux dossiers des demandes d'asile ? Combien de personnes ont-elles été régularisées jusqu'à présent dans le cadre de la procédure de régularisation ?

**M. Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Vos informations sont incorrectes, une fois de plus. J'ai signé 190 régularisations. Le rythme va s'accélérer une fois que la jurisprudence sera établie et que certaines enquêtes seront terminées. Le *timing* sera donc respecté.

Le projet de loi est actuellement en cours de discussion au sein du gouvernement. Il s'agit de la première réforme globale en la matière depuis vingt ans.

Le service immigration de l'Office des étrangers est actuellement en cours de réforme. On attend l'approbation des principes généraux applicables à l'administration fédérale. Un plan de *management* a été demandé au CGRA, mais je ne l'ai pas encore reçu.

**M. Pieter De Crem (CVP)** : Le Parlement ne peut user pleinement de son droit d'enquête dans ce dossier. C'est inacceptable ! Il a été décidé en haut lieu de ne laisser filtrer aucune information concernant les régularisations. Je déplore que le gouvernement mène ce genre de politique.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LÉGISLATION RELATIVE À LA NATIONALITÉ BELGE

*Question de Mme Zoé Genot au ministre de l'Intérieur sur "la loi du 1er mars 2000 modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge" (n° 2203)*

**Mme Zoé Genot (Écolo-Agalev)** : Les candidats à l'acquisition de la nationalité doivent prouver sept années de résidence en Belgique. Les pratiques des communes en matière d'authentification des certificats de résidence dans les communes de résidence précédentes sont variables, faute de consignes. Une circulaire pourrait régler ce problème.

Qu'envisagez-vous de faire pour clarifier la situation et harmoniser les pratiques ?

Par ailleurs, pour des démarches civiles différentes, les mêmes documents ne sont pas valables. Par exemple, il peut s'avérer difficile de se procurer un extrait d'acte de naissance pour les ressortissants de certains pays, et le document qui le remplace n'est pas admis en matière de mariage.

Envisagez-vous d'harmoniser les procédures ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la recevabilité et la force probante de documents justificatifs à produire dans le cadre de procédures de la compétence de mon collègue de Justice.

Les certificats de résidence sont délivrés par les différentes communes gestionnaires du dossier du demandeur.

Toutefois, j'estime que la commune de résidence de l'administré devrait effectuer elle-même les démarches chaque fois qu'il y a lieu à délivrance d'un certificat de résidence par une ou plusieurs autres communes où l'administré a résidé précédemment. Cette manière de procéder sera recommandée aux communes.

**Le président** : L'incident est clos.

#### RÉACTION DE LA MAJORITÉ AU DRAME DE DOUVRES

*Question de M. Pieter De Crem au ministre de l'Intérieur sur "l'attitude adoptée par deux partis de la majorité à la suite des événements tragiques survenus à Douvres" (n° 2210)*

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Le 23 juin, des couronnes de fleurs ont été déposées à Zeebrugge pour commémorer les événements tragiques de Douvres. À cette occasion, des représentants de deux partis de la majorité ont exprimé des critiques à l'égard de la politique menée par le gouvernement à l'égard des étrangers.

Le ministre a-t-il été informé de ces critiques ? Dans l'affirmative, qu'en pense-t-il ? Estime-t-il opportun de se livrer à une critique de la politique du gouvernement à l'occasion d'une telle commémoration ?

Que pensent les ministres des deux partis de la majorité concernés des critiques sévères formulées par des membres de leur partis ? Faut-il y voir l'indice de dissensions à ce sujet au sein du gouvernement ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : J'ai d'excellentes relations avec tous les membres du gouverne-

ment. J'assume mes responsabilités sans me laisser dévier de ma trajectoire.

J'ai bien pris note des réactions des partenaires Écolo et Agalev que vous semblez viser.

Écolo a, en réalité, rappelé que seule la politique d'asile et de régularisation dans laquelle le gouvernement s'est engagé est à même d'apporter une réponse positive, tout en indiquant que ce drame appelle également des réponses au niveau européen.

Écolo et Agalev ont demandé au premier ministre de défendre l'harmonisation des politiques d'asile au niveau européen et d'ouvrir le débat sur la politique migratoire de l'Union.

Je partage entièrement cette analyse. Je rappelle que c'est sous l'impulsion de la Belgique que l'immigration clandestine et l'harmonisation des procédures d'asile ont, avant ce drame, été fixées comme priorités et qu'elles seront traitées comme telles lorsque la Belgique exercera la présidence européenne en 2001.

Vous ne me ferez pas réagir sur les prises de position individuelles, qui peuvent avoir été motivées par l'émotion et qu'il faut donc replacer dans leur contexte.

M. **Pieter De Crem** (CVP) : Voilà une réponse pour le moins étrange. Le ministre ne semble pas démentir les critiques formulées à Zeebrugge. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas convoqué les auteurs de ces propos ?

La déclaration faite à Zeebrugge par un sénateur Agalev a été prononcée au nom du gouvernement. Le gouvernement s'excuse-t-il pour la propre politique qu'il met en oeuvre ? C'est un exemple supplémentaire du manque de cohérence au sein du gouvernement.

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Heureusement, M. De Crem n'est pas moi. Et cela me réjouit quand j'entends ses interventions.

**Le président** : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 12 h 55.*